

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2024-042

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2024

Sommaire

Direction de l'administration pénitentiaire / Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

2024-01-22-00007 - Arrêté du 22 janvier 2024 portant délégation de signature (2 pages) Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

2024-01-16-00009 - Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne SAP / 513625525 Acte 2019-106 Av2 -SARL LTR Mouvaux « Les Compagnons du Domicile » (2 pages) Page 5

2024-01-14-00001 - - Modification de récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne SAP / 513625525 Acte 2019-106 Av2 -SARL LTR Mouvaux « Les Compagnons du Domicile » (4 pages) Page 7

2024-01-26-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (12 pages) Page 11

2024-01-26-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord (5 pages) Page 23

Ecole supérieure d'art de Dunkerque - Tourcoing /

2024-01-26-00001 - Délibération n° 2024-01-498 d'ouverture des crédits d'investissement (2 pages) Page 28

Etablissement public de santé mentale de l'agglomération lilloise /

2024-01-08-00082 - Décision n° 2024-80 portant avenant à la nomination du préposé d'établissement (2 pages) Page 30

Préfecture du Nord / Direction de la coordination des politiques interministérielles

2024-01-26-00005 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE, directrice zonale de la police nationale du Nord, en matière de gestion déconcentrée des budgets des services de la police nationale (3 pages) Page 32

2024-01-26-00004 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord (3 pages) Page 35

2024-01-26-00006 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant délégation de signature à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire, directeur zonale des compagnies républicaines de sécurité Nord (2 pages) Page 38

2024-01-26-00007 - Arrêté du 26 janvier 2024 portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire (3 pages) Page 40

Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe /

2024-01-25-00004 - Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Eth le 11 février 2024 (2 pages) Page 43

Sous-préfecture de Douai /

2024-01-25-00005 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 1er tour de l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 février 2024 dans la commune de Waziers (5 pages) Page 45

2024-01-25-00006 - Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 1er tour de l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 février 2024 dans la commune de Saméon (4 pages) Page 50



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ministère de la Justice

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille

Maison d'arrêt de Valenciennes

À Valenciennes

Le 22/01/2024

Arrêté portant délégation de signature

- Vu l'article R 361-3 du code pénitentiaire ;
- Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17/08/2023 nommant Monsieur Fabien FLAMENT en qualité de chef d'établissement de la MAISON D'ARRÊT DE VALENCIENNES

Le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Grégori LAMARCHE, chef de détention à la maison d'arrêt de Valenciennes à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 361-3 du code pénitentiaire.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jérôme FREYTEL, adjoint au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valenciennes à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues et définies à l'article R 361-3 du code pénitentiaire.

Article 3 : M. Grégori LAMARCHE, chef de détention à la maison d'arrêt de Valenciennes, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 1^{er} de l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes lui donnant délégation de signature.

Article 4 : M. Jérôme FREYTEL, adjoint au Chef d'établissement à la maison d'arrêt de Valenciennes, assiste en tant que de besoin le chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes dans les attributions pour lesquelles il a reçu délégation de signature à l'article 2 de

l'arrêté du chef de l'établissement de la maison d'arrêt de Valenciennes lui donnant délégation de signature.

Article 5: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Valenciennes
Le 22 janvier 2024

Le chef d'établissement,

Fabien FLAMENT





**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité
Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

AGRÉMENT N°
SAP / 513625525
Acte 2019-106
Avenant 2

Arrêté portant modification d'agrément d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-15, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-6 du code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents placés sous son autorité ;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2019-106 délivré le 10 février 2020 à la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2019 ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure autorisée par le département du Nord ;

Vu la demande de mise à jour de l'agrément pour modification d'enseigne présentée le 11 janvier 2024 par Monsieur Lionel TOULEMONDE, en qualité de gérant de la SARL LTR MOUVAUX enseigne «Les Compagnons du Domicile», auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Une modification d'agrément est accordée à la SARL LTR MOUVAUX enseigne «Les Compagnons du Domicile» sise au 49, RUE FRANKLIN ROOSEVELT à MOUVAUX (59420), en tant que siège social, sous le n° SAP / 513625525 Acte 2019-106 avenant 2, du 1^{er} février 2024 jusqu'au 30 octobre 2024, date de fin de l'arrêté précédent.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 du code du travail et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 – Cet agrément couvre les activités prévues à l'article 3 dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de la DDETS Nord-Lille ;

Article 3 – Cet agrément couvre les activités suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Et selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.

Les activités relevant de la déclaration d'activité exclusive et de l'autorisation du Conseil Départemental sont reprises dans le récapitulé de déclaration joint au présent arrêté.

Article 4 – Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon un mode d'intervention autre que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une demande **préalable**.

Article 5 – Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux déclarés dans la demande d'agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 – Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer pour les activités exercées au ou à partir du domicile des particuliers et tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, auprès de la :

DDETS du Nord
77, rue Léon Gambetta – BP 20501 – 59022 LILLE CEDEX

ou d'un recours hiérarchique adressé au :

Ministre de l'Economie
Direction générale des entreprises
Mission des services à la personne
Bâtiment Condorcet – 6, rue Louise Weiss – 75703 Paris Cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le :

Tribunal Administratif de LILLE
par courrier : 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE-CEDEX
par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 – Le responsable de la DDETS du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2024
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle Inclusion

**Direction Départementale de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités du Nord**

RECEPISSE N°
SAP / 513625525
Acte 2019-106
Avenant 2

Modification de Récépissé de déclaration d'activité d'un organisme de services à la personne

Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

**Le PRÉFET de la RÉGION HAUTS-DE-FRANCE,
PRÉFET du NORD,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-13 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022, portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord et l'arrêté de délégation générale du 19 septembre 2023;

Vu le renouvellement d'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2019-106 délivré le 10 février 2020 à la SARL LTR MOUVAUX, ayant pour enseigne ADENIOR MOUVAUX sise au 69, rue Franklin Roosevelt à MOUVAUX (59420) pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} novembre 2019, l'avenant 1 du 30 juin 2021 ;

Vu l'autorisation implicite attribuée à ladite SARL suite à la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement pour les activités envers les personnes dépendantes en mode prestataire ;

Vu l'engagement du responsable de la structure à tenir une comptabilité séparée en tant que structure dispensée d'activité exclusive ;

Vu la modification d'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2019-106 avenant 2 délivré le 16 janvier 2024 à la SARL LTR MOUVAUX ayant pour enseigne «Les Compagnons du Domicile» à compter du 1^{er} février 2024 ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne pour changement d'enseigne a été présentée auprès de la Direction de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) du Nord le 11 janvier 2024 par Monsieur Lionel TOULEMONDE, en qualité de gérant de la SARL LTR MOUVAUX enseigne «Les Compagnons du Domicile».

Article 1^{er} – Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL LTR MOUVAUX enseigne «Les Compagnons du Domicile» sise au 49, RUE FRANKLIN ROOSEVELT à MOUVAUX (59420), en tant que siège social, sous le n° SAP / 513625525 Acte 2019-106 avenant 2, à compter du 1^{er} février 2024

Article 2 – Toutes les modifications concernant la structure déclarée ou les activités exercées devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDETS Nord-Lille sous peine de retrait du récépissé.

Il en est de même pour l'ouverture d'un nouvel établissement ou la modification de l'agrément ou de l'autorisation.

Article 3 – Les activités déclarées selon les modes **Prestataire** et **Mandataire, sans limite de durée**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- Garde d'enfants de plus de trois ans à domicile, excepté les enfants handicapés
- Accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, excepté les enfants handicapés
- Soutien scolaire à domicile,
- Cours à domicile,
- Préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- Livraison de courses à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Livraison de repas à domicile lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,

- Collecte et livraison à domicile de linge repassé lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Assistance informatique et Internet à domicile,
- Assistance administrative à domicile,
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
 - Assistance aux autres personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux ;
 - Accompagnement des personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transports, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile ;
 - Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes qui ont besoin **temporairement** d'une aide personnelle du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile.
 - Soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes,
- Activités d'interprète en langue des signes, techniciens de l'écrit et codeur en langage parlé complété,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les **personnes dépendantes**,
- Téléassistance et visio assistance.

Article 4 – Les activités **agrées et déclarées** pour une durée de **5 ans** à compter du **1er novembre 2019** sur le département du **Nord (59)**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

Selon les modes **Prestataire** et **Mandataire** :

- Garde d'enfants de moins de trois ans à domicile, y compris les mineurs handicapés ;
- Accompagnement d'enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, y compris les mineurs handicapés ;

Selon le mode **Mandataire** :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Le présent récépissé n'est valable qu'accompagné de l'arrêté d'agrément n° SAP / 513625525 Acte 2019-106 et de ses avenants.

Article 5 – Les activités **autorisées et déclarées** pour une durée de **15 ans** à compter du **1er novembre 2014** sur le département du **Nord (59)** selon le mode **Prestataire** sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale des personnes âgées ou handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, incluant la garde-malade, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux à *moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues par l'article L. 1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales* ;
- Accompagnement des personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante) ;
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes âgées et/ou handicapées et/ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives.

Article 6 – **Le retrait de l'autorisation par le Président du Conseil Départemental ou de l'agrément par le responsable de la DDETS Nord de Lille vaut retrait des activités listées aux articles 4 et 5 du présent arrêté.**

Article 7 – Ces activités, sous réserve d'être exercées par le déclarant au ou à partir du domicile des particuliers, et de tenir une comptabilité séparée en tant que personne morale dispensée de la condition d'activité exclusive par l'article L.7232-1-2 du code du travail, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 8 – Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 9 – Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 16 janvier 2024
Pour le préfet et par subdélégation
Le responsable du service Inclusion Lille,



Hugues VERSAEVEL

Cabinet de Direction

**Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction
départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord**

(Délégation générale)

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de la consommation ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 89-1008 du 31 décembre 1989 relative au développement des entreprises commerciales et artisanales et à l'amélioration de leur environnement économique, juridique et sociale, et notamment son article 4 modifié ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 portant modernisation de l'économie ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et de la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie LASSERRE, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de M. Emmanuel Richard, en qualité de directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 22 mars 2021 portant nomination de Mme Emilie MAMCARZ, de M. Olivier BAVIERE et de M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

ARRÊTE

A : Délégation générale :

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature générale qui lui est conférée est exercée par Mme Émilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Les sanctions disciplinaires du premier groupe demeurent cependant de la seule délégation de Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord,

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Emmanuel RICHARD, de Mme Émilie MAMCARZ, de Messieurs Olivier BAVIERE et Jacques TESTA, la délégation de signature est exercée dans le cadre de leurs attributions respectives, par les agents désignés ci-dessous :

I – Secrétariat de la commission départementale de la cohésion sociale (CDCS)

Actes afférents au fonctionnement et à l'organisation de la CDCS.

En fonction des thèmes abordés :

- Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Sylvie LABARE, attachée principale d'administration de l'État.

II – Administration générale

Madame Anne Sophie GUYOT, cheffe de cabinet de direction :

II-1 – Personnel : tous les actes relatifs à l'activité et au fonctionnement de la direction ainsi que tous les actes relatifs à la gestion déconcentrée des personnels placés sous l'autorité du directeur, sous réserve de l'application des statuts existants, à l'exclusion des sanctions disciplinaires du premier groupe.

II-2 – C.S.A. et F.S. : correspondances.

II-3 – Conseil médical :

II-3-1 : gestion des formations plénières et restreintes du conseil médical : constitution et présidence. Avis émis en formations plénières et restreintes statuant pour les personnes relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière,

II-3-2 : suivi du conseil médical, pour les personnels relevant de la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière.

II-3-3 : Actualisation des listes de médecins agréés, pour publication au R.A.A.

II-4 : Tous les actes relatifs au contentieux administratif (à l'exclusion des contentieux réservés au service juridique de la préfecture).

III- Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité

Madame Magalie VIGÉ, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité pour tous courriers, notes, actes et décisions relevant de ce domaine à compter du 1^{er} septembre 2022

IV – Dispositions relatives à l'urgence sociale, l'hébergement, l'insertion

Madame Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

IV-1 : Établissements et services sociaux :

IV-1-1 : Décisions de l'autorité de tarification visées aux articles R314-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

IV-1-1-A : instruction et approbation des programmes d'investissements,

IV-1-1-B : propositions de modifications budgétaires,

IV-1-1-C : modifications budgétaires en cours d'exercice et gestion financière,

IV-1-1-D : établissement et utilisation des tableaux de bord,

IV-1-1-E : demandes d'informations à caractère financier.

IV-1-2 : Procédures d'autorisation (articles R313-1 et suivants du CASF) :

IV-1-2-A : réception des demandes d'autorisation présentées en application de l'article L312-1 du CASF (article R312-2 du CASF),

IV-1-2-B : réclamations des pièces manquantes ou incomplètes (article R313-6 du CASF),

IV-1-2-C : notification des décisions (article R313-7 du CASF),

IV-1-2-D : contrôles de conformité (article D313-11 à D313-14 du CASF),

IV-1-2-E : toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des évaluations internes et externes (article L312-8 du CASF),

IV-1-2-F : courriers d'injonctions relatifs au renouvellement de l'autorisation (article L313-5 du CASF),

IV-1-2-G : toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des appels à projets sociaux (article L313-1-1 du CASF).

IV-1-3 : Décisions concernant la gestion et le déroulement de carrière des directeurs d'établissements sociaux publics (avancement et changement d'échelon).

IV-1-4 : Conventions relatives aux modalités de fonctionnement des établissements sociaux.

IV-1-5 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement (Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999, articles 4 et 6 modifiés) et notamment les avis de réception des dossiers, demandes de pièces manquantes, accusés de réceptions des dossiers complets (avec ou sans autorisation de commencer les travaux).

IV-1-6 : Contrôles prévus aux articles L313-13 du code de l'action sociale et des familles (contrôles de l'activité des établissements et services sociaux) et L331-1 du code de l'action sociale et des familles (surveillance des établissements soumis à autorisation et à déclaration).

IV-1-7 : Conventions, arrêtés et conventions pluriannuelles attributifs de subventions d'actions relevant des BOP 177, 303, 104 et 304 (circulaire du Premier ministre n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations).

IV-1-8 : Signatures des contrats pluriannuels prévus à l'article L313-11 du CASF.

IV-1-9 : Les arrêtés de subvention pour l'hébergement d'urgence.

IV-1-10 : Toutes correspondances et arrêtés d'attribution relatifs aux aides sociales (L121-7 du CASF).

IV-2 : Décisions relatives à la prise en charge au titre de l'aide sociale dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (article L111-3-1 du CASF).

IV-3 : Aides aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées ou gérant des aires d'accueil des gens du voyage :

IV-3-1 : signatures des conventions avec les associations et les centres communaux d'action sociale dans le cadre de l'allocation logement temporaire en faveur des personnes défavorisées (article L851-1 du code de la sécurité sociale),

IV-3-2 : signatures des conventions avec les communes et établissements publics de coopération intercommunale et les personnes morales gérant une aire d'accueil des gens du voyage (article L851-1 du code de la sécurité sociale).

IV-4 : Toutes correspondances relatives à la réception et à l'instruction des demandes d'agrément préfectoral (L365-3 et L365-4 du CASF).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile SOULARD, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

pour les établissements, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et autres services sociaux, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
- Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État

pour les organismes subventionnés, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État
- Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État

pour l'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, par ordre de priorité :

- Monsieur Abdelkader HARIZI, attaché d'administration de l'État
- Madame Claire BOUT, attachée d'administration de l'État
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration

- Madame Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration de l'État
- Madame Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale
- Monsieur Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Martine BEAUMONT, attachée d'administration de l'État

pour les gens du voyage, par ordre de priorité :

- Madame Coralie SUARIS, attachée principale d'administration de l'État
- Madame Deborah BRULANT, attachée d'administration
- Madame Nathalie RIQUOIR, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale

V – Dispositions relatives à la protection des populations et droits des usagers

Madame Audrey ANTSON, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale pour :

V-1 : Protection de la famille et de l'enfance :

V-1-1 : exercice de la tutelle des pupilles de l'État (article L224-1 du CASF),

V-1-2 : établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (article L224-9 du CASF),

V-1-3 : surendettement des ménages : présidence des commissions, suivi et courriers et suivi du BOP 304 concernant les points conseil budget (P.C.B.),

V-1-4 : suivi des activités gérées antérieurement par la commission départementale d'aide sociale : suivi administratif et budgétaire pour le BOP 183 (AME humanitaire, gardes à vue).

V-4 : Personnes handicapées :

V-4-1 : décisions relatives à l'attribution de la carte de stationnement pour les organismes (article R241-16 à R241-18 du CASF),

V-4-2 : décisions prises lors des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

V-4-3 : toutes correspondances et décisions d'attribution relatives aux aides sociales,

V-4-4 : mission des contrôles, inspection des MJPM, ASE, VAO et toutes associations relevant du champ d'intervention,

V-4-5 : suivi financier et courriers relatifs aux Cellules Territoriales d'Appui à l'isolement (CTAI).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Audrey ANTSON, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par les agents suivants :

pour l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État et l'établissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires par :

- Monsieur Thierry VERMAUT, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Monsieur Thibault VALLOIS, secrétaire administratif de classe normale.

VI – Dispositions relatives au logement

Madame Sylvie LABARE, attachée principale et Madame Delphine WYART, attachée principale d'administration de l'État pour :

VI-1 : Le logement des publics prioritaires :

VI-1-1 : courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs au logement des publics prioritaires,

VI-1-2 : courriers adressés aux usagers en demande de logement.

VI-2 : Le droit au logement opposable :

VI-2-1 : demande d'avis aux maires des communes désignées pour le relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

VI-2-2 : désignation aux organismes bailleurs en charge du relogement des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation ,

VI-2-3 : information des personnes dont la demande a été acceptée par la commission de médiation prévue à l'article L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, concernant le bailleur chargé de leur relogement ,

VI-2-4 : courriers relatifs au secrétariat de la commission départementale de médiation : accusés de réception des recours déposés au titre des articles L300-1 et L441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, courriers adressés aux requérants, convocations des membres de la commission départementale de médiation, notifications aux requérants des décisions des décisions de la commission départementale de médiation.

VI-3 : Prévention des expulsions :

VI-3-1 : courriers adressés aux usagers, aux services sociaux et aux tribunaux judiciaires relatifs aux assignations et aux commandements de quitter les lieux ,

VI-3-2 : courriers, convocations, procès-verbaux, notification des avis et des recommandations rendus par la CCAPEX, conformément à l'article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009.

VI-4 : Concours de la force publique :

VI-4-1 : courriers relatifs à l'instruction des demandes de concours de la force publique à l'exception des décisions d'octroi du concours de la force publique ;

VI-4-2 : Courriers relatifs à l'instruction des demandes d'indemnisation en cas de refus d'octroi du concours de la force publique à l'exception des protocoles transactionnels d'indemnisation.

VI-5 : La commission départementale de conciliation :

VI-5-1 : courriers adressés aux usagers saisissant la commission départementale de conciliation,

VI-5-2 : courriers de réponse adressés aux usagers relatifs aux relations locatives.

VI-6 : Le logement des agents de l'État :

VI-6-1 : courriers adressés aux organismes bailleurs relatifs aux demandes de logement, à la gestion des logements du contingent préfectoral réservataires de logement sociaux pour les agents de l'État,

VI-6-2 : courriers adressés aux agents de l'État en demandes de logement.

Pour les thèmes indiqués du VI-1 au VI-6, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LABARE, chef du pôle logement et de Madame Delphine WYART, adjointe au chef de pôle, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par :

- Madame Anne BERNARD, attachée d'administration pour ce qui concerne le droit au logement opposable
- Mme Sophie GARBOWSKI, attachée pour ce qui concerne la commission départementale de conciliation et le logement des agents de l'État
- Madame Corinne KUREK, secrétaire administrative pour la prévention des expulsions hors arrondissement de Lille
- Madame Nathalie KRUKOWSKI, secrétaire administrative pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc privé
- Monsieur Nicolas MOINE, secrétaire administratif pour ce qui concerne la prévention des expulsions et le concours de la force publique dans le parc social.

VII – Dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle

N° DE COTE	NATURE DU POUVOIR	CODE DU TRAVAIL OU AUTRE CODE (1)
	A – SALAIRES	
A-1	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile	Art. L.7422-2 et L.7422-3 R.7422-1 ; R.7422-2
A-2	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Art. L.7422-6, L.7422-7 et L.7422-11
A-3	Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés	Art. L.3141-23
A-4	Décisions en matière de remboursement de frais de déplacements (réels ou forfaitaires) ; exposés par les conseillers du salarié	Art. D.1232-7, D.1238-8, D.1232-9
A-5	Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission	Art. L.1232-11
	B – HEBERGEMENT DU PERSONNEL	
B-1	Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement	Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973
	C – NEGOCIATION COLLECTIVE	
C-1	Appréciation de la qualification des emplois menacés dans le cadre de la négociation triennale	Art. L.2242-15 à L.2242-20 Art. D.2241-3 et D.2241-4
	D – CONFLITS COLLECTIFS	
D-1	Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental	Art. L.2523-2

	E – AGENCE DE MANNEQUINS	
E-1	Attribution, renouvellement, suspension, retrait de la licence d'agence de mannequins	Art. L.7123-14 Art.R7123-15, R7123-17,R.7123-17-1
	F – EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	
F-1	Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	Art. L.7124-1 à L. 7124-3 Art R.7124-1à R.7124-5
F-2	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants	Art. L.7124-5
F-3	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Art. L.7124-9
F-4	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Art. L.4153-6 Art. R.4153-8 et R.4153-12 Art. L.2336.4 du Code de la santé publique
	G – APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE	
G-1	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Art. L.6223-1 et L.6225-1 à L.6225-3 Art. R.6223-16 et Art. R.6225-4 à R. 6225-8
G-2	Enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Art. L6227-11
G-3	Dérogation au plafond d'apprentis par maître d'apprentissage accordée par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion	Art. R5112-11 à R5112-18 Art. R 6223-6 à R6223-8
	H – PLACEMENT PRIVE	
H-1	Enregistrement de la déclaration préalable d'activité de placement	Art. R.5323-1 et R.5323-6
	I – EMPLOI	
I-1	Aide à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	Art. L.5121-3 et Art. D5121-11
I-2	Aide aux salariés placés en activité partielle	Art.5122-1;L5122-2;L.5122-4
I-3	Activité partielle en cas de réduction d'activité durable	Loi n°2020-734 du 17 juin 2020 Décret n°2020-926 du 28 juillet 2020- R5122-1 à R5122-26 du code du travail

I-4	Aides aux actions de reclassement de reconversion professionnelle	Art. L. 5123-1 à L. 5123-9
I-5	Aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise	Art. L.5141-2 à L.5141-6 Art. R.5141-1 à R.5141-3
I-6	Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)	Loi n°47.1775 du 10/09/1947 Loi n°78.763 du 19/07/1978 Loi n°92.643 du 13/07/1992 Décret n°87.276 du 16/04/1987 Décret n°93.455 du 23/03/1993 Décret n°93.1231 du 10/11/1993
I-7	Diagnostics locaux d'accompagnement	Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003
I-8	Dispositif garantie jeunes	L.5134-110 et suivants R5134-161 et suivant Art. L5131-6 à L5131-7 Art. R5131-16 et suivants
I-9	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément d'une association ou d'une entreprise de services à la personne et courriers relatifs aux services à la personne	Art. L.7232-1, L.7232-1-1, L.7232-1-2, L.7232-5 R.7232-1
I-10	Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ	Art. D.6325-24 circulaire n°97/08 du 25/04/1997 et instruction n°DGEFP/SDPAE/MIE/2016/214 du 29 juin 2016
I-11	Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique et toutes décisions relatives au fonds départemental d'insertion	Art. L.5132-2 et L.5132-4 Art. R.5132-44 et L.5132-45 R.5132-46
I-12	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments "entreprise solidaire d'utilité sociale" et courriers relatifs aux entreprises solidaires d'utilité sociale	Art. L.3332-17-1 et R.3332-21-3
I-13	Actes afférents au secrétariat de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion et à celui des sous-commissions ou commissions restreintes correspondantes	Décret n°2006-665 du 07/06/2006 Art R.5112-11 du code du travail

I-14	Agrément des comités de bassin d'emploi	Loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 relatif aux comités de bassin d'emploi et au comité de liaison des comités de bassin d'emploi
I-15	Demande d'informations concernant les dispositifs d'aide à l'emploi	Décret n° 2009-1696 du 29/12/2009 relatif aux demandes d'informations concernant certains dispositifs d'aide à l'emploi
I-16	Arrêtés fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou lors de l'entretien préalable à la signature d'une rupture conventionnelle	Art. L 1232-7, D. 1232-4 à D.1232-12
	J- REDUCTION, SUSPENSION OU SUPPRESSION DU REVENU DE REMPLACEMENT	
J-1	Recours administratifs et juridictionnels formés à l'encontre des décisions de suppression du revenu de remplacement et de pénalité administrative antérieures au 1er janvier 2019.	Décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi
	K - FORMATION PROFESSIONNELLE	
K-1	Rémunération des stagiaires, abandon de stage agréé par l'État	Art R.6341-48, R.6341-44, R.6341-48
	L - OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
L-1	Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés	Art R.5212-15, R.5212-17
	M - TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	
M-1	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé pour l'exercice d'une activité indépendante	Art. R.5213-52 Art. D.5213-54 à D.5213-61
M-2	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés	Art. L.5213-10 Art. R.5213-33 à R.5213-38
M-3	Aides au poste attribuées aux entreprises adaptées	Art. L5213-19 Art. R5213-76 d

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques TESTA,

- Mme Sandrine DYLBAITYS, responsable de pôle
- Mme Emmanuelle CARDOT, responsable de pôle
- M. Brahim BOUKFILEN, responsable de service

- Mme Isabelle COURCIER, responsable de service
- M. Max MARAT, responsable de service
- Mme Catherine MAYEUR, responsable de service

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BAVIERE,

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

VIII – Dispositions relatives aux compétences mutualisées :

VIII-1 : Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP).

Loi n°47-1775 du 10/09/1947 - Loi n°78-763 du 19/07/1978 - Loi n°92-643 du 13/07/1992 - Décret n°79-376 du 10 mai 1979.

Décret n°93-455 du 23/03/1993 - Décret n°93-1231 du 10/11/1993.

Dans le cadre des compétences mutualisées à la DDETS du Nord, subdélégation est donnée aux responsables en charge de ces dossiers, ainsi qu'aux agents désignés ci-après :

- M. Pierre LE FLOCH, responsable de pôle
- M. Olivier MOYON, responsable de pôle
- M. Mohamed REKHAIL, responsable de pôle
- Mme Isabelle BARTHELEMY, responsable de service
- M. Hugues VERSVAEVEL, responsable de service
- Mme Stéphanie CLAUWAERT, chargée de mission
- Mme Christine CLEMENT

Article 3 - L'arrêté du 08 novembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 4 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 22 janvier 2024.

Article 6 - Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'emploi, du travail
et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD

Cabinet de Direction

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

(Ordonnancement secondaire)

Le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2003-850 du 4 septembre 2003 modifiée relative à la simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation, et notamment son article 21 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-128 du 9 février 2004 modifié relatif à l'expérimentation des dotations globales de financement prévues à l'article 17 de la loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 relatif aux préfets délégués pour l'égalité des chances ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret n° 2021-337 du 29 mars 2021 portant modification de l'annexe 1 du décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 26 août 2021 nommant Mme Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et de la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant Mme Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 nommant Mme Virginie, LASSERRE préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur du 22 mars 2021 nommant Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Hauts-de-France et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, ordonnancement secondaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - En cas d'absence de M. Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord, la délégation de signature est donnée à Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, directeurs départementaux adjoints.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanée de M. Emmanuel RICHARD, de Mme Emilie MAMCARZ, M. Olivier BAVIERE et M. Jacques TESTA, la délégation de signature qui leur est conférée est exercée par ordre de priorité par :

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional – DREETS
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DREETS
183	Protection maladie	Ministériel (Santé-sport) et régional (DREETS)
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DREETS
349	Fonds de transformation de la fonction publique	Régional - SGAR
363	Plan de relance - Compétitivité	Régional - SGAR
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les hommes et les femmes	Régional - SGAR

303	Immigration et asile	Régional - SGAR
354	Administration territoriale de l'État (Dépenses immobilières de l'administration de l'État)	Régional - SGAR
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Régional - SGAR

- pour le BOP 135, par Mme Sylvie LABARE, attachée principale, Mme Anne BERNARD, attachée d'administration, Mme Sophie GARBOWSKI, attachée d'administration,

- pour les BOP 177, 304, 104, 303 et 363 par Mme Cécile SOULARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration, Mme Nathalie RIQUOIR, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Mme Coralie SUARIS, attachée principale d'administration, Mme Martine BEAUMONT, attachée d'administration, Mme Déborah BRULANT, attachée d'administration, M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, Mme Clara EECKELOO, inspectrice de l'action sanitaire et sociale, Mme Aline DE SAINTE MARESVILLE, attachée d'administration, Mme Claire BOUT, attachée d'administration,

- pour les BOP 304, 157, 177 et 183 par Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, Mme Céline PENET, attachée d'administration, Mme Lucie DELORME attachée d'administration,

- pour les BOP 354, 303, 349 et 363 par M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif.

Article 3 - Le directeur de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités donne délégation aux agents suivants dont certains également mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté :

- Mme Audrey ANTSON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Coralie SUARIS, attachée principale d'administration
- Mme Anne BERNARD, attachée d'administration
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- Mme Sophie GARBOWSKI, attachée d'administration
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- Mme Lucie DELORME, attachée d'administration
- Mme Martine BEAUMONT, attachée d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Amélie BOUSSAHEL, secrétaire administrative
- M. Arnaud BOURDON, secrétaire administratif
- Mme Sousana LONH, secrétaire administrative
- Mme Béatrice MORGE, secrétaire administrative
- Mme Karina IDRI, secrétaire administrative
- Mme Nathalie LEBOUC, secrétaire administrative
- Mme Virginie CASIER, secrétaire administrative
- Mme Sabine DE BAERDEMACKER, secrétaire administrative
- Mme Corinne LEBLEU, adjointe administrative
- Mme Michèle DELATTRE, adjointe administrative
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative
- M. Fabrice WEBER, adjoint administratif
- Mme Séverine HECQUET, adjointe administrative
- M. Grégory THOELLEN, contractuel
- Mme Florine DEPRES, contractuelle

- M. Kévin SAVIGNAC, contractuel

A l'effet de valider dans l'application CHORUS FORMULAIRES les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers attachés à l'unité opérationnelle (UO) ou centre de coût de la DDETS du Nord.

Article 4 - Le directeur de la DDETS du Nord donne délégation aux agents suivants mentionnés à d'autres titres dans le présent arrêté, à l'effet de procéder aux opérations budgétaires dans l'application CHORUS COEUR :

- Mme Audrey ANTON, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- Mme Anne BERNARD, attachée d'administration
- Mme Cécile SOULARD, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale
- M. Abdelkader HARIZI, attaché d'administration
- M. Régis ZALEWSKI, secrétaire administratif
- Mme Céline PENET, attachée d'administration
- M. Louis FALIGANT, inspecteur de l'action sanitaire et sociale
- Mme Claire BOUT, attachée d'administration
- Mme Virginie TOURBIER, adjointe administrative

Article 5 - La signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur général.

Article 6 - L'arrêté du 18 septembre 2023 portant subdélégation de signature de Monsieur Emmanuel RICHARD aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est abrogé.

Article 7 - Le présent arrêté prend effet à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 8 - Le présent arrêté abroge l'arrêté de subdélégation de signature en date du 22 janvier 2024.

Article 9 - Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'emploi, du
travail et des solidarités du Nord

Emmanuel RICHARD



DELIBERATION N°2024-01-498

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art I Dunkerque-Tourcoing
Séance du 23 janvier 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE ECOLE SUPÉRIEURE D'ART I DUNKERQUE-TOURCOING

SÉANCE DU 23 JANVIER 2024

DELIBERATION N°2024-01-498

OBJET : Ouverture des crédits d'investissement

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

Yves DURUFLÉ, Solène MORLET, Sylvie GUILLET, Peter MAENHOUT, Fabienne CHANTELOUP, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Edith VARET, Maxime CABAYE, Emilie FOURNIER, Clara BORTEELE, Nathalie STEFANOV, David AYOUN, Yann HAMEY

Membres du Conseil d'Administration excusés donnant mandat :

- Edith VARET à Maxime CABAYE
- Danièle BELE-FOUQUART à Sylvie GUILLET
- Delphine RICHE à David AYOUN

Personnes présentes ne participant pas aux votes :

Yves DURUFLÉ, Thierry HEYNEN, Guillaume CORROENNE, Lahoucine ESSOFI, Anne RIVOLLET, Patricia JANCZAK, Solange SARRAT-LANGER

Nombre de membres au Conseil d'Administration : 20

Nombre de membres présents ou représentés : 13

Nombre de membres donnant procuration : 3

DELIBERATION N°2024-01-498

Conseil d'Administration de l'EPCC
Ecole Supérieure d'Art I Dunkerque-Tourcoing
Séance du 23 janvier 2024

Dans le cadre de l'article L 1612-1 DU CGCT, l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du Budget Primitif qui interviendra en mars 2024, il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires pour le budget de l'ESÄ.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'AUTORISER le paiement des dépenses

d'investissements dans la limite du quart des crédits hors dette prévus au BP 2023 selon le tableau suivant :

COMPTES	Crédits ouverts N-1	Crédits à ouvrir N
<u>Chapitre 20 immobilisations incorporelles</u>	3 500,00	875,00
Article 2051 Concessions, droits similaires	3500,00	875,00
<u>Chapitre 21 immobilisations corporelles</u>	134 500,00	33 625,00
Article 2158 Autres installations, matériels et outillages	17 000,00	4 250,00
Article 2181 Installations générales, agencements	38 000,00	9 500,00
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	22 500,00	5 625,00
Article 2184 Mobilier	30 000,00	7 500,00
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	17 000,00	4 250,00
Article 237 Avances sur Immo. incorporelles	1 000,00	250,00
Article 238 Avances sur Immo. corporelles	9 000,00	2 250,00
TOTAL	138 000,00	34 500,00

La présente délibération est approuvée à l'unanimité

Pour ampliation, certifié conforme,
Le président du conseil d'administration,
Mr Yves DURUFLÉ



Certifié exécutoire par le président compte tenu de :

- La transmission en préfecture le : 25/01/2024
- L'affichage le : 25/01/2024



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2024 - 80

PORTANT AVENANT A LA NOMINATION
DU PREPOSE D'ETABLISSEMENT

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et notamment les articles 433 et suivants et l'article 1125-1 du Code Civil,

Vu la loi n°68-690 du 13 juillet 1968 modifiée par la loi n°86-33 du 9 janvier 1986,

Vu le décret n°69-196 du 15 février 1969 fixant les modalités de la gestion des biens de certains incapables majeurs en traitement dans les établissements de soins, d'hospitalisation ou de cure publics,

Vu le décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2021 désignant **Madame Virginie DESSENE** au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM Lille Métropole,

Vu la décision en date du 2 septembre 2021 désignant **Madame Amélie ZIEMBICKI** au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2012 désignant **Monsieur Philippe MARTEL** au titre de préposé d'établissement pour l'EPSM Val de Lys Artois,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 décembre 2023 nommant **Monsieur Bruno GALLET**, en qualité de Directeur de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 8 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer sous la responsabilité de Madame Amélie ZIEMBICKI, la protection, l'assistance et la représentation des patients placés sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle :

DECIDE

Article 1 - Madame Amélie ZIEMBICKI, préposée d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille, assurera ses fonctions pour les patients hospitalisés au sein de l'établissement ou bénéficiant d'un suivi médico-social au sein du secteur.

Article 2 - En cas d'empêchement de Madame Amélie ZIEMBICKI, Madame Virginie DESSENNE ou Monsieur Philippe MARTEL, mandataires judiciaires, assureront le suivi des affaires urgentes et bénéficieront d'une délégation de signature.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la décision 2023-99 du 07 août 2023.

Fait à Saint-André-Lez-Lille le 8 janvier 2024

Le Directeur,
Bruno GALLET



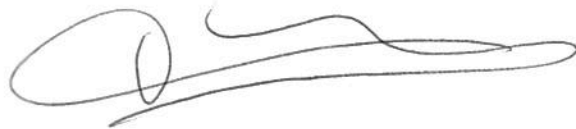
La Mandataire Judiciaire,
Amélie ZIEMBICKI



Le Mandataire Judiciaire,
Philippe MARTEL



La Mandataire Judiciaire,
Virginie DESSENNE



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur de la DRU ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.

Secrétariat général

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à madame Valérie MAUREILLE,
directrice zonale de la police nationale du Nord,
en matière de gestion déconcentrée
des budgets des services de la police nationale**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,
préfet du Nord par intérim

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 99-89 modifié du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 susvisé ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels

de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation est donnée à madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord, pour signer pour son service, les actes d'engagement juridique et de liquidation relatifs aux dépenses du programme 176 « police nationale » de la mission « sécurité ».

Article 2 – Madame Valérie MAUREILLE s’assurera que les actes pris dans le cadre de cette délégation sont conformes aux règles définies par le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006, portant code des marchés publics.

Article 3 – En cas d’absence ou d’empêchement de madame Valérie MAUREILLE, la délégation de signature qui lui est conférée par l’article 1 du présent arrêté, pourra être exercée par des fonctionnaires relevant de son autorité figurant sur une liste qui sera arrêtée sur proposition de cette dernière et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, la secrétaire générale de la préfecture du Nord et la directrice zonale de la police nationale du Nord, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés, au directeur régional des finances publiques de la région Hauts-de-France, directeur départemental du Nord et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Le préfet délégué pour la
défense et la sécurité,
préfet du Nord par intérim

signé

Louis-Xavier THIRODE



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thierry COURTECUISSÉ,
contrôleur général des services actifs de la police nationale,
directeur interdépartemental de la police nationale du Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,
préfet du Nord par intérim

Vu le code de la route et particulièrement son article L. 325-1-2 modifié ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 modifiée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 nommant monsieur Christophe BORGUS, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Lille ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord pour signer les conventions et leurs avenants relatifs au remboursement des dépenses supportées par les effectifs relevant de la direction départementale de la sécurité publique du Nord pour :

- l'exécution des prestations qui ne peuvent être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre publics ;
- la mise à disposition de fonctionnaires de police relevant de la direction départementale de la sécurité publique ou mis à disposition de cette dernière dans le cadre de l'exécution de certains services d'ordre ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
- les prestations d'escortes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 3 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Thierry COURTECUISSSE, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par le présent arrêté à ses subordonnés. Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise en mon nom, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et directeur interdépartemental de la police nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Le préfet délégué pour la défense et la
sécurité,
préfet du Nord par intérim

signé

Louis-Xavier THIRODE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

**Arrêté portant délégation de signature à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire,
directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,
préfet du Nord par intérim

Vu le code de la route et particulièrement son article L. 325-1-2 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, et notamment ses articles 78 et 84 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des agents de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2022 nommant monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, au poste de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord et du directeur de cabinet de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord aux fins d'immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule pendant une durée maximale de 7 jours dans les conditions et en application de l'article L. 325-1-2 du code de la route.

Article 2 : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire de police, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord peut subdéléguer la signature qui lui est consentie par l'article 1 du présent arrêté à ses subordonnés.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision prise au nom du préfet, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 3 : Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à monsieur Thomas JULE, commissaire divisionnaire, directeur zonal des C.R.S Nord, pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux agents techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Nord, le directeur de cabinet et le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Le préfet délégué pour la
défense et la sécurité,
préfet du Nord par intérim

signé

Louis-Xavier THIRODE

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté portant délégation de signature aux chefs de service de la police nationale en matière disciplinaire

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord par intérim,
préfet du Nord par intérim

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, loi dite loi Le Pors ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des agents de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2011-294 du 21 mars 2011 modifiant le décret n° 2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses disposition du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Louis-Xavier THIRODE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

Vu le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 mettant fin aux fonctions de monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 août 2010 modifié portant déconcentration en matière de gestion des fonctionnaires des corps techniques et scientifiques de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 2016 nommant monsieur François COUDON, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de laboratoire de l'institut national de police scientifique au laboratoire de police scientifique de Lille ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2019 nommant madame Catherine AMBIAUX, commissaire général de police, directrice zonale de la sécurité intérieure Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2023 nommant monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale à Lille ;

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC n° 0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Sur proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité et de la secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Valérie MAUREILLE, contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice zonale de la police nationale du Nord ;
- Monsieur Thierry COURTECUISSÉ, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur interdépartemental de la police nationale du Nord ;

pour :

- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant au corps des agents techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 2 - Délégation de signature est donnée en matière disciplinaire à :

- Madame Catherine AMBIAUX, commissaire général de police, directrice zonale de la sécurité intérieure ;
- Monsieur François COUDON, ingénieur général, directeur du laboratoire de police scientifique de Lille ;

pour les décisions de sanctions du 1^{er} groupe (avertissement ou blâme) s'appliquant aux agents techniques de la police nationale de catégorie C placés sous leur autorité.

Article 3 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité, les chefs des services de police concernés et la secrétaire générale de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 26 janvier 2024

Le préfet délégué pour la
défense et la sécurité,
préfet du Nord par intérim

signé

Louis-Xavier THIRODE



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe

Bureau des relations avec les collectivités territoriales

AD/BS

**Arrêté fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de Eth le 11 février 2024**

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L.225 à L.254, L.256 à L.270 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Eth pour l'élection municipale partielle complémentaire de quatre conseillers municipaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 fixant à onze le nombre de conseillers municipaux à élire dans la commune Eth ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant délégation de signature à madame DEMOLOMBE-TOBIE, sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Sur proposition de la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Eth pour l'élection de quatre conseillers municipaux du 11 février 2024, la liste des candidats, dont les déclarations de candidatures ont été définitivement enregistrées à la sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, est fixée conformément au tableau joint en annexe.

Article 2- La sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au maire de la commune de Eth.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le **25 JAN. 2024**

Pour le préfet, par intérim et par délégation,
la sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

Élection municipale partielle complémentaire
de la commune de ETH du 11 février 2024.

État récapitulatif des candidatures régulièrement enregistrées pour le 1^{er} tour

(par ordre alphabétique – article R. 126 du Code électoral)

NOM	PRENOM	NATIONALITE
DEREMETZ	Bernard	FRANÇAISE
GREMILLET	Noël	FRANÇAISE
JUZAC	David	FRANÇAISE
LAMBERT	Jean Luc	FRANÇAISE
ROGER	Philippe	FRANÇAISE
RYCKEBUSCH	Xavier	FRANÇAISE
WANDOLSKI	Fabrice	FRANÇAISE

Bureau de la réglementation
et des libertés publiques
Service des élections

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 1^{er} tour
de l'élection municipale partielle intégrale des 11 et 18 février 2024
dans la commune de Waziers**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.251, L.260 à L.270, L.273-6 à L.273-9 et R.127-2 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 8 juin 2023 nommant M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Douaisis Agglo » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Waziers pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection de trois conseillers communautaires ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées en sous-préfecture de Douai ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 25 janvier 2024 pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Waziers, prévu le 11 février 2024, l'état des candidatures régulièrement enregistrées est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les listes des candidats sont classées (dans le tableau annexé) selon l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, tel qu'issu du tirage au sort.

Article 3 – Le sous-préfet de Douai et le maire de la commune de Waziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 25 janvier 2024

Le sous-préfet de Douai,



Pierre AZZOPARDI

COMMUNE DE WAZIERS

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024
(29 conseillers municipaux – 3 conseillers communautaires)

LISTES DE CANDIDATS – 1ER TOUR

TITRE DE LA LISTE : AGIR POUR WAZIERS

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	MICHON	JACQUES	française	1
2	F	PARNETZKI-LEQUET	CLAUDINE	française	2
3	M	MASCARTE	ROGER	française	3
4	F	MAZURE	FRANÇOISE	française	4
5	M	VEREZ	RICHARD	française	
6	F	LO PASSO-BENSRIH	KATIA	française	
7	M	ALLOY	GREGORY	française	
8	F	MADOU	MARIE-CHRISTINE	française	
9	M	MERCIER	OLIVIER	française	
10	F	RAOUAI	SABAA	française	
11	M	HAMROUNI	ABDELHAMID	française	
12	F	DAMI	ASSIA	française	
13	M	LACZNY	LAURENT	française	
14	F	MORANTIN	BRIGITTE	française	
15	M	FLAMENT	JOHNNY	française	
16	F	BERNARD	DELPHINE	française	
17	M	AJDAR	JAMAL	française	
18	F	LEBEL-FOLLET	ANGELIQUE	française	
19	M	BAJJOU	YASSIN	française	
20	F	BRISAUQUE	SAMANTHA	française	
21	M	WIBAUT	GEORGES	française	
22	F	AMENGAR	KHADIJA	française	
23	M	GAROFALO	FERNAND	française	
24	F	VANDEPUTTE	CHRISTINE	française	
25	M	BELHADJI	YLIES	française	
26	F	SAFI	ZOHRA	française	
27	M	BASILE	CHRISTOPHE	française	
28	F	LENNE-PLANCK	VIRGINIE	française	
29	M	BIJJI	MOHAMED	française	
30	F	MUTTE	SABINE	française	
31	M	WOJTASIK	DANIEL	française	

COMMUNE DE WAZIERS

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024**

(29 conseillers municipaux – 3 conseillers communautaires)

LISTES DE CANDIDATS – 1ER TOUR

TITRE DE LA LISTE : ENGAGÉS POUR WAZIERS

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	POULAIN	OPHELIE	française	1
2	M	BACHIRI	KARIM	française	2
3	F	KERRAR	MAGGY	française	
4	M	BETTINI	GILLES	française	
5	F	ABED	CAROLINE	française	3
6	M	MASALA	JEROME	française	
7	F	CONTRAFATTO	YVONNE	française	
8	M	ZAIR	MOHAMED	française	4
9	F	BENKEBOUCHE	SOUAD	française	
10	M	DENIS	PHILIPPE	française	
11	F	BAUDUIN	STEPHANIE	française	
12	M	IDLHAJ	HAMED	française	
13	F	MEUNIER	SANDRINE	française	
14	M	BRICOUT	DAVID	française	
15	F	WIBAUT	SABINE	française	
16	M	CORDIER	CAMILLE	française	
17	F	URBANIAK	CAROLINE	française	
18	M	CINQUEMANI	SEBASTIEN	française	
19	F	JULLIAN-DESAYES	VALERIE	française	
20	M	GALABERTHIER	BERNARD	française	
21	F	PRUVOST	SANDRINE	française	
22	M	NAELS	JEREMY	française	
23	F	FENIDES	LILAS	française	
24	M	STYBURSKI	GERALD	française	
25	F	DAMI	LINDA	française	
26	M	LEMOINE	DIMITRI	française	
27	F	ASRI	AICHA	française	
28	M	PINTO DE SA	JEAN-PIERRE	française	
29	F	VANDEVILLE	ANGELIQUE	française	

COMMUNE DE WAZIERS

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024

(29 conseillers municipaux – 3 conseillers communautaires)

LISTES DE CANDIDATS – 1ER TOUR

TITRE DE LA LISTE : VIA WAZIERS

PANNEAU N° 3

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DESMONS	LAURENT	française	1
2	F	CHARLET	JOCELYNE	française	2
3	M	MOREAUX	REMY	française	3
4	F	FRASCA	GENEVIEVE-ANNIE	française	4
5	M	DOGIMONT	FREDERIC	française	
6	F	MARGONELLI	CATHERINE	française	
7	M	FERENZ	SEBASTIEN	française	
8	F	CARON	MARIE-JOSE	française	
9	M	HIMEUR	KEMICI	française	
10	F	DEHEN	MIREILLE	française	
11	M	GAMBIER	DAVID	française	
12	F	TABET	LUCY	française	
13	M	DISASSINI	GUY	française	
14	F	URBANIAK	EVELYNE	française	
15	M	KAHALERRAS	JAMEL	française	
16	F	DUCATILLON	NICOLE	française	
17	M	DUFOUR	OLIVIER	française	
18	F	DOISY	CINDY	française	
19	M	DUTOMBEAU	JEROME	française	
20	F	CAPRON	EDWIGE	française	
21	M	HAUSSY	JONATHAN	française	
22	F	DEVILLE	DORIANE	française	
23	M	XAVIER	ERIC	française	
24	F	LENNE	FANNY	française	
25	M	DUVAUCHELLE	TONY	française	
26	F	BERNARD	GERALDINE	française	
27	M	WARIN	BERNARD	française	
28	F	BRICOUT	DANIELE	française	
29	M	DUBAELE	CHRISTIAN	française	

Bureau de la réglementation
et des libertés publiques
Service des élections

**Arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au 1^{er} tour
de l'élection municipale partielle intégrale
de la commune de Saméon**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Douai

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-2 et L.2121-3 ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.225 à L.258 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 juin 2023 nommant M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024 portant désignation et délégation de signature à M. Pierre AZZOPARDI, sous-préfet de Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle-Carembault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2023 portant convocation du collège électoral de la commune de Saméon pour procéder à l'élection municipale partielle intégrale et à l'élection de deux conseillers communautaires ;

Considérant les déclarations de candidatures définitivement enregistrées en sous-préfecture de Douai ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 25 janvier 2024 pour l'attribution des emplacements réservés à l'affichage électoral ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet de Douai ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour le 1^{er} tour de scrutin de l'élection municipale partielle intégrale de la commune de Saméon, prévu le 11 février 2024, l'état des candidatures régulièrement enregistrées est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 – Les listes des candidats sont classées (dans le tableau annexé) selon l'ordre d'attribution des panneaux d'affichage, tel qu'issu du tirage au sort.

Article 3 – Le sous-préfet de Douai et le maire par intérim de la commune de Saméon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 25 janvier 2024

Le sous-préfet de Douai,



Pierre AZZOPARDI

COMMUNE DE SAMÉON

**ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024
(19 conseillers municipaux – 1 conseiller communautaire)**

LISTES DE CANDIDATS – 1ER TOUR

TITRE DE LA LISTE : POURSUIVONS L'ACTION

PANNEAU N° 1

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	F	DEBIEVE	NATHALIE	française	1
2	M	BREMER	GREGORY	française	2
3	F	HERBOMMEZ DELGRANGE	BRIGITTE	française	
4	M	DEREMEZ	PASCAL	française	
5	F	CAREJE	ANNICK	française	
6	M	KRAWCZYK	RICHARD	française	
7	F	CARPENTIER	ODILE	française	
8	M	HERBOMMEZ DELGRANGE	JEAN-LUC	française	
9	F	CLEMENT	AGNES	française	
10	M	CARDON	FREDERIC	française	
11	F	DECLOY	STEPHANIE	française	
12	M	SEYS	SYLVAIN	française	
13	F	POULET	HELENE	française	
14	M	BRAHIMI	AMZIAN	française	
15	F	MATHON	AUDE	française	
16	M	DUPONT	MARTIN	française	
17	F	BEAREZ	FLORENCE	française	
18	M	BONHOMME	ALAIN	française	
19	F	LECOMTE	CELINE	française	

DÉPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE SAMÉON

ÉLECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES INTÉGRALES ET COMMUNAUTAIRES
DES 11 ET 18 FÉVRIER 2024
(19 conseillers municipaux – 1 conseiller communautaire)

LISTES DE CANDIDATS – 1ER TOUR

TITRE DE LA LISTE : VOTRE VOIX, NOTRE VILLAGE

PANNEAU N° 2

Rang de présentation sur la liste municipale	sexe	nom figurant sur le bulletin de vote	prénom	nationalité	rang de présentation sur la liste communautaire
1	M	DUHAMEL	JOSE	française	1
2	F	LICTEVOUT	VALERIE	française	2
3	M	DEVINCKE	JEROME	française	
4	F	ROUSSELLE	CHRISTIANE	française	
5	M	FOURMEAU	SEBASTIEN	française	
6	F	RONCHIN	CHRISTINE	française	
7	M	GRUSON	BERNARD	française	
8	F	WATINE	ANNE	française	
9	M	DELMOTTE	JEAN-MICHEL	française	
10	F	LACROIX	VERONIQUE	française	
11	M	ALGLAEVE	BENOIT	française	
12	F	BEAUCAMP	MURIELLE	française	
13	M	GUILLOT	PATRICK	française	
14	F	MYNY	DELPHINE	française	
15	M	LURANT	DAVID	française	
16	F	DARBOUR	HELENE	française	
17	M	EMAILLE	THOMAS	française	
18	F	RIQUIER	CLAIRE	française	
19	M	KHIVUK	PAVEL	française	
20	F	VINCKIER	LUDMILA	française	
21	M	LEPERS	TONY	française	